

**COUR D'APPEL DU MANITOBA**  
**COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA**  
**COUR PROVINCIALE DU MANITOBA**

**AVIS**

Le 25 février 2022

**OBJET : PLAN DE TRANSITION DES TRIBUNAUX EN RÉPONSE  
AUX ORDRES DE SANTÉ PUBLIQUE EN ÉVOLUTION**

Les trois tribunaux du Manitoba sont en train de passer en revue l'allègement récemment annoncé des restrictions de santé publique. L'examen en cours se fait en privilégiant une approche pragmatique pendant une période de transition au cours de laquelle les tribunaux recommenceront à offrir des services judiciaires en personne. En se donnant comme objectif une réouverture complète le 27 juin, chaque tribunal annoncera dans les prochaines semaines une transition vers un niveau de service accru.

En gardant à l'esprit que les tribunaux offrent un service essentiel, nous continuerons de maintenir un équilibre entre la santé et la sécurité de tous les utilisateurs des tribunaux et le maintien de services ouverts et accessibles. En tenant compte des recommandations du médecin hygiéniste en chef et du besoin de maintenir un système de justice solide et fonctionnel, le plan de transition prendra la forme d'une levée progressive des restrictions. Le plan s'appliquera à tous les tribunaux de la manière suivante :

- |                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Personnes de confiance</b> | <b>18 avril 2022.</b> À compter du 18 avril, le nombre de personnes de confiance autorisées par accusé, victime ou enfant témoin passera de deux à cinq.  |
| <b>Masques</b>                | <b>16 mai 2022.</b> Le port du masque continuera d'être exigé pour toutes les personnes qui se rendent dans les tribunaux de la province jusqu'au 16 mai. Des masques sont offerts à l'entrée de tous les tribunaux. À moins d'avoir une preuve d'exemption, les personnes qui ne portent pas de masque se verront refuser l'entrée ou seront invitées à quitter les lieux. À compter du 16 mai, le port du masque ne sera plus exigé, mais il continuera d'être encouragé comme moyen de minimiser le risque de transmission de la COVID-19, à moins que le juge qui préside une audience n'en décide autrement. |
| <b>Accès public</b>           | <b>27 juin 2022.</b> L'accès illimité aux tribunaux par les membres du public reprendra le 27 juin. À compter de cette date, il n'y aura plus de restriction liée à la COVID-19.  |

Afin de protéger les utilisateurs des tribunaux, d'autres mesures resteront en place indéfiniment, comme le renforcement des mesures de nettoyage des endroits fréquemment touchés et l'utilisation de cloisons de plexiglas. Tous les utilisateurs des tribunaux sont invités à continuer d'autosurveiller l'apparition de symptômes de maladie et d'éviter de se rendre aux tribunaux lorsqu'ils sont malades. Nous prions toutes les personnes présentes au tribunal de rester courtoises et respectueuses envers les autres.

Les tribunaux du Manitoba continueront de surveiller de près la situation en matière de santé publique et pourraient publier d'autres avis de modification du calendrier ou de réimposition de restrictions pour répondre à l'évolution de la situation.

Richard Chartier  
Juge en chef du Manitoba

Glenn D. Joyal  
Juge en chef  
Cour du Banc de la Reine

Margaret Wiebe  
Juge en chef  
Cour provinciale